

Schweizerisches Komitee „NEIN zur Behinderten-Initiative“
Comité suisse „NON à l'initiative des handicapés“



Conférence de presse du comité suisse « Non à l'initiative des handicapés », 24 mars 2003, Berne

Non à des coûts se chiffrant en milliards – Non à l'insécurité du droit

Le comité suisse « Non à l'initiative des handicapés » s'engage en faveur d'une politique constructive envers les personnes handicapées, qui se fonde sur une loi progressiste, la loi sur l'égalité pour les handicapés. Le comité rejette l'initiative des handicapés, car celle-ci entraînerait des coûts se chiffrant en milliards et une grande insécurité du droit.

Le comité suisse « Non à l'initiative des handicapés » a été créé le 25 février 2003 à Berne. Aujourd'hui, au cours d'une conférence de presse, il a présenté ses arguments contre l'initiative populaire « Droits égaux pour les personnes handicapées » jugée excessive. Le comité compte quelque 110 parlementaires PRD, UDC, PDC et libéraux. Les représentants du comité – Elvira Bader (PDC, SO), Christine Wirz-von Planta (PLS, BS), Jürg Stahl (UDC, ZH) et Pierre Triponez (PRD, BE) – recommandent au peuple et aux cantons de rejeter nettement l'initiative des handicapés le 18 mai prochain.

Les personnes handicapées n'ont pas la vie facile. C'est pourquoi une interdiction de discrimination a été ancrée dans la Constitution en 2000. La population, les milieux politiques, l'administration et l'économie multiplient d'ores et déjà les efforts pour faciliter le quotidien des handicapés. Acceptée par le Parlement en décembre 2002, la loi sur l'égalité pour les handicapés qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2004 satisfait d'autres exigences centrales des handicapés qui, elles, sont supportables.

Pour ce qui est de l'initiative, ses exigences entraîneraient des coûts excessifs se chiffrant en milliards. Les auteurs de l'initiative exigent l'accès immédiat à tous les bâtiments et installations publics, aux locaux des prestataires de services privés et aux transports en commun. Dans le seul secteur des transports publics, le Conseil fédéral estime les coûts d'adaptation à 4 milliards de francs. Dans les autres domaines les coûts seraient bien plus élevés. L'obligation d'adaptation s'adresse aux pouvoirs publics, aux particuliers, aux entreprises et tout particulièrement les PME. De nombreux emplois seraient ainsi menacés.

L'initiative des handicapés se traduirait également par des procédures judiciaires à l'américaine, lourdes et onéreuses. En effet, selon l'initiative, les préjudices doivent non seulement être éliminés, mais également compensés. Dans ce contexte, on ménage aux handicapés un droit de recours étendu qui engendrerait une insécurité du droit pour la Confédération, les cantons, les communes, les particuliers et les entreprises.

Enfin, l'initiative et ses exigences irréalistes et démesurées menacent la sympathie dont les handicapés font l'objet. La loi sur l'égalité pour les handicapés, en revanche, débouche sur de nombreuses améliorations, supportables pour toutes les parties. Le rejet de l'initiative des handicapés nous permettrait de poser les fondements d'une politique constructive et progressiste en ce qui concerne les handicapés.

Berne, le 24 mars 2003

Contact : Christophe Berdat, secrétaire général du Parti libéral, tél. 079 425 45 08

Schweizerisches Komitee „NEIN zur Behinderten-Initiative“
Comité suisse „NON à l'initiative des handicapés“



CONFERENCE DE PRESSE, 24 MARS 2003, „NON à l'initiative des handicapés“, BERNE

M. le Conseiller national Pierre Triponez, Directeur de l'Union Suisse des Arts et Métiers, Berne

Des coûts excessifs pour les entreprises et les propriétaires

J'aimerais commencer en soulignant que les milieux des arts et métiers considèrent aussi qu'il est du devoir d'un Etat moderne d'intégrer le plus possible les personnes handicapées dans la société et dans la vie économique. Je suis fier de constater que les PME sont encore nombreuses dans notre pays à employer des personnes handicapées même si cela devient de plus en plus difficile au vu de l'intensification de la concurrence et du niveau très insatisfaisant des bénéfices de nombreuses entreprises.

Néanmoins, l'économie et les propriétaires, que j'ai le privilège de représenter également en tant que président de la Société des propriétaires fonciers de Berne et environs doivent rejeter fermement l'initiative des handicapés. L'une des principales raisons motivant le rejet sont les importants coûts supplémentaires que déclencherait l'initiative. Voici quelques chiffres provenant du message du Conseil fédéral et d'autres, calculés sur la base de la situation du marché immobilier et de valeurs fondées sur l'expérience :

- Coûts supplémentaires pour les transports en commun : 4 milliards de francs
- Coûts supplémentaires pour la construction de logements : 20 milliards de francs
- Coûts supplémentaires pour l'hôtellerie et la restauration : 0,5 milliard de francs

Si l'on ajoute à cela les coûts supplémentaires pour l'adaptation des bâtiments publics, des locaux des prestataires de services publics et privés (installations sportives, lieux de culture, magasins de détail, etc.), des lieux de travail, les aménagements nécessaires dans le domaine des télécommunications ainsi que les frais judiciaires et administratifs, le total des **coûts supplémentaires atteint 30 milliards de francs au moins**. Ce chiffre est de l'ordre de grandeur du découvert cumulé des caisses de pension qui préoccupe tant la population depuis des semaines.

Je suis conscient que le texte de l'initiative indique que l'accès aux bâtiments et installations doit être garanti uniquement si cela est économiquement supportable.

Cette disposition d'exception ne saurait nous tranquilliser. En effet, personne ne sait aujourd'hui comment les tribunaux interpréteront l'expression «économiquement supportable». Or l'expérience nous a enseigné que de telles dispositions d'exception sont interprétées de manière de plus en plus restrictive au fil du temps, de sorte que, au final, émerge une obligation d'exécution sur tout le territoire malgré l'échappatoire supposée.

Quelles seraient les conséquences concrètes si l'initiative était acceptée :

- **Pour les bailleurs** : les coûts supplémentaires considérables dans le domaine de la construction de logements ne pourraient être supportés par les bailleurs eux-mêmes, mais devraient être répercutés. L'acceptation de l'initiative des handicapés ferait donc augmenter davantage les loyers. Plus particulièrement dans le cas des locaux commerciaux, les bailleurs pourraient aussi décider qu'il est plus avantageux de renoncer aux adaptations ou de changer totalement l'affectation des locaux commerciaux.
- **Pour les employeurs** : dans le domaine de la production et des services, il n'y a guère d'entreprise qui seront en mesure, compte tenu de la situation financière, de supporter les coûts supplémentaires. Là où la concurrence l'autorise, les coûts supplémentaires seraient répercutés sur les prix des produits, ce qui favoriserait le renchérissement. Quantité de petits entrepreneurs seraient amenés à constater, qu'ils le veuillent ou non, qu'il ne vaut guère la peine de réaliser les adaptations. Dans ces conditions, toute fermeture d'entreprise amoindrirait l'offre pour les consommateurs. Des emplois décentralisés seraient à nouveau perdus. Ceci n'est pas un scénario catastrophe irréaliste. Si vous examinez le secteur de la production agroalimentaire par exemple, vous constaterez que le processus de concentration des vingt dernières années est dû à un durcissement des prescriptions dans le domaine de la construction et de l'hygiène qui a rendu la tâche sensiblement plus difficile, voire impossible, pour la production artisanale. Un phénomène similaire pourrait se produire dans d'autres branches économiques en cas d'acceptation de l'initiative des handicapés.

La loi sur l'égalité pour les handicapés alourdit déjà considérablement les obligations à la charge des propriétaires et des entreprises. Les personnes concernées s'efforceraient de mettre en œuvre ces obligations, quand bien même dans de nombreux cas cela représenterait un tour de force. Mais cela s'arrête là. Il est donc primordial pour l'économie et les propriétaires fonciers que l'initiative des handicapés soit rejetée.

M. le Conseiller national, Pierre Triponez, Berne
24.3.03

Schweizerisches Komitee „NEIN zur Behinderten-Initiative“
Comité suisse „NON à l'initiative des handicapés“



CONFERENCE DE PRESSE, 24 MARS 2003, „NON à l'initiative des handicapés“, BERNE

**Madame la Conseillère nationale Christine Wirz-von Planta,
Parti libéral suisse, Bâle-Ville**

Introduction

Les représentants du Comité « Non à l'initiative des handicapés » souhaitent vous présenter à l'occasion de la conférence de presse de ce jour les arguments qui militent en faveur d'un rejet catégorique de l'initiative des handicapés le 18 mai. Notre comité, composé d'environ 110 parlementaires du PRD, de l'UDC, du PDC et du PLS, est favorable à une politique constructive des handicapés, tournée vers l'avenir.

L'égalité des personnes handicapées a été longtemps négligée. Mais ces dernières années, l'état d'esprit a changé et de nombreuses mesures d'amélioration ont été adoptées. Depuis l'an 2000, la Constitution fédérale interdit toute discrimination à l'égard des personnes handicapées. De nombreux cantons garantissent déjà l'accès aux constructions et installations destinées au public. Par ailleurs, l'initiative a eu pour effet positif de susciter encore le dialogue dans l'opinion publique et de sensibiliser la société aux besoins des handicapés.

Mais il ne faut pas s'arrêter là. Nous sommes fermement convaincus que pour faciliter la vie des personnes handicapées, il y a encore de nombreux obstacles à éliminer. La loi sur l'égalité pour les handicapés dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2004 constitue un pas important dans cette direction. Elle satisfait pour l'essentiel les revendications des auteurs de l'initiative. La loi a pour but de faciliter nettement la vie des personnes handicapées dans notre société sans pour autant tirer à l'excès sur la corde de la solidarité. Elle montre clairement quelles mesures peuvent être mises en œuvre dans quel délai et en précise le coût. Même s'il n'est pas simple de parler de coûts en relation avec l'élimination des obstacles auxquels se heurtent quotidiennement les personnes handicapées, les femmes et les hommes politiques responsables n'en ont pas moins pour tâche d'opposer ce qui est économiquement défendable et praticable à ce qui est souhaitable.

La loi empêchera, réduira ou éliminera les inégalités. Elle garantit en outre l'accès à des constructions publiques et installations nouvelles ou à rénover, à des immeubles résidentiels de plus de huit logements, à des bâtiments comportant plus de 50 places

de travail ainsi qu'aux installations des transports publics. Elle prescrit aux fournisseurs de services privés de ne pas discriminer les personnes handicapées. En outre, elle autorise les handicapés à faire valoir des prétentions juridiques et les organisations de handicapés se voient accorder un droit de recours. Des programmes fédéraux ainsi que des essais pilotes limités dans le temps doivent promouvoir l'intégration des handicapés dans la vie active et favoriser leur accès à des formations et des perfectionnements. En matière d'enseignement, les cantons sont priés de promouvoir l'intégration des enfants handicapés dans des classes ordinaires et la Confédération de créer un bureau de l'égalité. La Confédération estime les coûts de ces mesures à 4 milliards de francs, dont 600 millions pour les seuls transports publics. La loi va donc engendrer d'énormes investissements, de l'ordre de grandeur des dépenses annuelles totales consacrées par la Confédération à l'agriculture et à l'alimentation (Budget 2003 : 3,87 mrd fr.).

Mais l'initiative demande encore bien davantage. Ses exigences se situent hors de toutes proportions. Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce texte, le Conseil fédéral s'attend à des coûts de l'ordre de 4 milliards de francs pour les seuls transports publics, soit six fois plus que les incidences financières de la loi. Le Conseil fédéral n'est pas en mesure d'estimer les coûts des autres adaptations que l'initiative rendraient obligatoires, mais ils seraient beaucoup plus élevés.

L'initiative va trop loin dans ses exigences. Dans les explications qu'ils vont vous fournir, la conseillère nationale Elvira Bader, PDC, le conseiller national Pierre Triponez, PRD, et le conseiller national Jürg Stahl, UDC, vont revenir plus en détail sur ces revendications excessives. En revanche, la loi sur l'égalité pour les handicapés apporte de substantielles améliorations, réalisables, et constitue la base d'une politique constructive en faveur des handicapés.

Indépendamment de tout handicap, les êtres humains sont toujours différents les uns des autres par la diversité de leurs dons et de leurs capacités, de leurs formes de caractère, de leur éducation et de leurs parcours de vie. Mais dès lors qu'il est question d'égalité, nous ne devons en aucun cas jouer des intérêts contre d'autres intérêts dans la mesure où les avantages réclamés en faveur des uns s'obtiennent au détriment des autres. Et lorsque des tiers sont impliqués, par exemple par rapport à la restriction de la liberté contractuelle, il importe de trouver des compromis autant que possible agréés par toutes les parties. Les membres faibles de la société ne se rencontrent pas que dans le milieu des personnes handicapées. Notre comité est convaincu que le contre-projet indirect à l'initiative « Droits égaux pour les personnes handicapées » représente une voie acceptable pour tous. Le Conseil fédéral et le Parlement sont également de cet avis. Le Comité « Non à l'initiative des handicapés » recommande au peuple et aux cantons d'opposer un refus catégorique à l'initiative des handicapés le 18 mai.

Mme Christine Wirz-von Planta, PLS, Bâle-Ville
24.3.03

Schweizerisches Komitee « NEIN zur Behinderten-Initiative »
Comité suisse « NON à l'initiative des handicapés »



CONFERENCE DE PRESSE DU 24 MARS 2003, « NON à l'initiative des handicapés », BERNE

Les principales requêtes de l'initiative des handicapés sont déjà satisfaites

Madame la conseillère nationale Elvira Bader, PDC, Soleure

Mesdames et Messieurs,

Toute personne qui comme nous dira Non le 18 mai et rejettera ainsi l'initiative des handicapés n'est pas contre les handicapés. Au contraire, nous comprenons les requêtes des personnes handicapées. Mais nous sommes aussi fermement convaincus que ces requêtes ont d'ores et déjà été satisfaites.

Depuis le milieu des années 1990, la politique relative aux personnes handicapées a beaucoup évolué. La nouvelle Constitution, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, interdit de discriminer les personnes handicapées et donne mandat à la loi de prendre des mesures légales pour éliminer les préjudices dont les handicapés font l'objet. La loi sur l'égalité pour les personnes handicapées élaborée sur cette base a été adoptée par le Parlement en décembre 2002 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Selon cette loi, il convient d'empêcher, de réduire ou d'éliminer tout préjudice envers les handicapés. Selon toute vraisemblance aucun référendum ne sera demandé contre cette loi, ce qui prouve que le Conseil fédéral et le Parlement ont visé juste avec ce contre-projet indirect. Il sert de base à des réglementations cantonales plus poussées, domaine dans lesquels les travaux ont déjà passablement avancé. La loi satisfait les demandes justifiées des handicapés tout en tenant compte des possibilités financières de toutes les parties concernées – les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics. Elle définit les domaines dans lesquels des adaptations sont requises, les mesures d'adaptation et le rythme des adaptations et prévoit des délais transitoires. Ainsi, les coûts sont prévisibles et supportables.

La loi sur l'égalité pour les handicapés apporte des améliorations concrètes pour les handicapés dans quantité de domaines de la vie. Selon la nouvelle loi, il faut garantir l'accès à tous les bâtiments et installations publics, aux immeubles d'habitation, aux locaux de travail et à toutes les installations des transports en commun accessibles au public. Les services destinés à tous fournis par des particuliers, la collectivité et d'autres entreprises bénéficiant d'une concession doivent également être accessibles. Il s'agit en outre d'éliminer les préjudices dans le domaine de la formation et du perfectionnement, et dans les rapports de travail à la Confédération.

Toute personne handicapée qui subit néanmoins un préjudice pourra faire valoir ses droits. Les organisations de défense des personnes handicapées reçoivent un droit de recours

Des dispositions particulières s'appliquent à la Confédération : elle est tenue, en tant qu'employeur, de donner les mêmes chances aux personnes handicapées qu'aux autres. Dans leur dialogue avec la population, les autorités doivent prendre en considération certaines exigences des personnes muettes, sourdes ou aveugles. De plus, la Confédération peut mettre en œuvre des programmes visant à soutenir l'intégration des handicapés et elle ouvre un bureau pour l'égalité des handicapés.

La loi contient des dispositions particulières destinées aux cantons. Ces derniers doivent promouvoir l'intégration des enfants et des jeunes handicapés pour le bien de l'enfant.

Les mesures prévues dans la loi sont donc concrètes et étendues. Il ne faut pas oublier que l'assurance invalidité (AI) contient également des dispositions qui règlent un grand nombre de questions sur ce sujet. En 2001, les prestations de l'AI destinées aux personnes handicapées ont dépassé les dix milliards de francs. L'AI donne une très grande importance aux mesures en vue de l'intégration des handicapés. Selon le principe qui veut que l'on privilégie l'intégration aux rentes, elle investit chaque année quatre milliards de francs dans des mesures visant à améliorer les chances des handicapés sur le marché du travail. L'initiative, par contre, ne contribue pas à intégrer les handicapés dans la vie active.

Outre la loi et l'AI, des projets individuels menés par les villes et les cantons contribuent aussi à améliorer la situation des personnes handicapées. La bonne volonté est présente et les projets concrets ne manquent pas comme le prouve le projet « MobilPlus » des transports en commun zurichoïses (Zürcher Verkehrsverbund, ZVV) : grâce à « MobilPlus », les ZVV mettent en place, d'ici à 2014, un réseau de transports étendu qui optimise la mobilité et l'intégration des handicapés. Ainsi, les ZVV auront largement satisfait les exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés dans dix ans déjà. Le canton de Zurich investit quelque 312 millions de francs dans ce programme pour adapter aux besoins des handicapés les bus, les trams et les trains des CFF ainsi que les services et les supports d'informations. Près de 1300 arrêts de même que tous les quais deviendront accessibles aux handicapés.

Ces exemples montrent que les exigences de l'initiative des handicapés sont dépassées. Les requêtes principales ont été satisfaites et seront mises en œuvre au cours des années à venir – pour le bien des handicapés et en tenant compte de toutes les parties concernées. L'initiative des handicapés est devenue inutile.

Madame Elvira Bader
Conseillère nationale / PDC / Soleure
24.3.03

Schweizerisches Komitee „NEIN zur Behinderten-
initiative“
Comité suisse „NON à l'initiative des handicapés“



CONFERENCE DE PRESSE, „NON à l'initiative des handicapés“, 24 MARS 2003, BERNE

L'initiative débouche sur l'insécurité juridique et des plaintes à l'américaine

Jürg Stahl, conseiller national, UDC, Winterthour

Mesdames, Messieurs,

En décembre, le Parlement a voté la loi sur l'égalité pour les handicapés. Avec ce texte, nous avons obtenu de sensibles améliorations pour les personnes handicapées et trouvé une solution pragmatique. L'applicabilité des mesures prises est garantie. L'initiative des handicapés en revanche est un texte surchargé de revendications excessives impliquant des coûts énormes. Elle risque finalement d'ériger plus d'obstacles qu'elle n'en fera tomber!

Une meilleure intégration des handicapés dans la société et le monde du travail ne peut se réaliser que dans l'harmonie d'un équilibre trouvé entre personnes concernées, population, économie et autorités. Des prescriptions de l'Etat ne permettraient pas d'atteindre le but recherché de l'intégration et de l'égalité.

Outre les coûts se chiffrant en milliards mis en évidence par le conseiller national Pierre Triponez, l'initiative entraînerait aussi une grande **insécurité juridique**. Elle vise non seulement à éliminer les inégalités, mais à les « compenser », c'est-à-dire à rendre égal ce qui ne l'est pas. C'est impossible. Comment et par quels moyens compenser par exemple un handicap psychique ou mental?

Le droit de recours étendu accordé par l'initiative aux personnes handicapées porte en germe une grande insécurité juridique pour l'économie, surtout pour les PME, mais aussi pour les propriétaires. Si je ne m'attends pas à un flot de recours, je pense qu'il faudrait compter avec des procès de handicapés soutenus par des professionnels et médiatisés, destinés à faire jurisprudence. Les promoteurs de l'initiative y ont déjà fait allusion. Le critère jugé raisonnable de l'« économiquement supportable » par exemple devrait être apprécié dans chaque cas particulier et faire l'objet d'une décision sur cette base. Il en résulterait de longues et coûteuses procédures judiciaires à l'américaine nécessitant l'apport de pièces à conviction. Cela coûterait cher aux particuliers, aux entreprises et aux pouvoirs publics. Nous ne voulons pas instituer chez nous un droit des juges contestable, dans le style

américain! De par sa formulation très générale et vague, le texte de l'initiative est porteur d'insécurité juridique et risque d'engendrer des obligations imprévisibles. La mise en oeuvre de l'initiative est laissée aux tribunaux. Il appartiendrait alors aux juges de décider de l'accès qui doit être accordé, de définir les inégalités, de préciser comment et par quoi elles doivent être compensées et ce qui doit être précisément considéré comme «économiquement supportable». Des coûts d'adaptation de 50 000 francs par exemple pour un élévateur ou la construction d'un WC pour handicapés par un hôtelier ou un restaurateur sont-ils économiquement supportables? La décision que le juge prendrait de cas en cas reste une inconnue. Ces risques de procès sont inacceptables. Ils seraient insupportables pour la plupart de nos PME. Emprunter cette voie reviendrait, je le répète, à introduire des pratiques américaines dans la justice suisse.

En conclusion, je dois donc poser la question de savoir si, avec les conséquences qu'elle risque d'entraîner, l'initiative des handicapés ne va pas avoir un effet boomerang pour les handicapés eux-mêmes. Je crains fort que cette initiative ne remette en question le capital de sympathie et de compréhension actuellement acquis aux personnes handicapées. C'est pour moi une bonne raison supplémentaire de la rejeter.

M. Jürg Stahl, Conseiller national, UDC, Winterthour
24.3.03